

Durée : vingt ans.

N° 41847

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 23.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 17 Novembre 1876, à 3 heures 1/2 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le sieur

Bardot
d'une demande de brevet d'invention de vingt années, pour
un petit calculateur pour additions et soustractions

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au sieur Bardot (Monsieur), professeur aux Ecoles Municipales de Paris et Lavoisier, cy-devant parisiens, à Paris, Boulevard Strasbourg 11-82 sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de vingt années, qui ont commencé à courir le 17 Novembre 1876, pour un petit calculateur pour additions et soustractions.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au sieur Bardot pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le huit Janvier mil huit cent soixante dix sept

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

[Signature]

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

CHEF DE BUREAU:

E. HEBRE

INGÉNIEUR CIVIL.

PRISE ET VENTE

DE BREVETS D'INVENTION EN FRANCE

et à l'Étranger.

CORRESPONDANCES DIRECTES

ÉTABLIES

avec toutes les Puissances étrangères.

CONSULTATIONS GRATUITES

sur la Jurisprudence industrielle.

DÉPOT

de Marques de Fabrique ou de Commerce.

POURSUITES EN CONTREFAÇON.



17 Nov. 76 ²⁴

115,547

2

Union Nationale

DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Boulevard Sébastopol, 82.

BUREAU DES BREVETS D'INVENTION

Mémoire Descriptif

Déposé à l'appui d'une demande de Brevet d'Invention de
quinze ans, au nom de M. Bardot (Adolphe Victor)

Professeur aux Écoles Municipales Colbert et Saisier à Paris.
pour: Petit calculateur pour additions et soustractions.

Description.



Le privilège que je revendique
conformément à la Loi consiste uniquement dans la
combinaison d'un petit appareil portatif, c'est-à-dire
de poche, destiné à faire partie du matériel nécessaire
et indispensable aux jeunes enfants qui fréquentent
les écoles.

Sumata
Extr. H.

3

J'ai donné à ce petit appareil,
la dénomination de Petit calculateur, par rapport
à sa destination, et encore, par suite des services
qu'il doit rendre aux jeunes élèves.

Le Petit calculateur de
poche est tout spécialement destiné à faciliter
l'addition ou la soustraction de deux nombres
composés de un ou deux chiffres, mais plus particu-
lièrement le résultat obtenu, pour ainsi dire,
mécaniquement, dans ce qui concerne les opérations
qui peuvent être posées à l'enfant, pour les deux
premières lignes. Je dois néanmoins faire remar-
quer que le Petit calculateur peut recevoir une
application plus générale, c'est-à-dire plus étendue,
et rendre dans une multitude de circonstances
des services comme calculateur mécanique des deux
premières opérations, addition et soustraction.

L'appareil qui fait l'objet
de cette demande de privilège, est le plus simple
il repose comme il sera ci-après indiqué sur

une combinaison de chiffres comprenant d'une
part une série fixe de 0 à 19, et de l'autre
une série dont les divisions sont fixées sur
une petite règle mobile que l'on fait fonc-
tionner, tout simplement à l'aide d'un petit
bouton. Cette série de caractères comprend
seulement de 1 à 10.

J'ai annexé un plan à ce
Mémoire, dessiné, représentant mon appareil
avec une légende explicative du système, faisant
connaître son utilité et tous les services qu'il
peut rendre surtout aux jeunes enfants.

Description du sténographe à ce mémoire

Le petit calculateur de
poches se compose ~~de~~ d'un ~~simple~~ ~~calculateur~~
~~calculateur~~ le plan d'une petite tablette I, en
bois, en os, ivoire, en métal, etc. formant la
plaque au support principal de l'appareil.

MET 1844

17 JAN 1844

5
Cette tablette porte deux
petites rainures longitudinales C, D, destinées à
recevoir chacune une petite plaquette mobile
A et B, lesquelles coulisent à volonté dans les
rainures au moyen d'un petit bouton, H, faisant
partie des plaquettes mobiles.

La tablette I, est montée
sur un fond K, formé d'une planchette en bois
en métal ou de tout autre matière et, pouvant être
employé à cet effet.

Les plaquettes mobiles
reposent sur le fond K, et elles sont maintenues
en position par rapport à leur coupe, qui
forme une ligne bisau, avec la coupe des rainures.

La tablette formant le
corps principal du petit calculateur, porte
ainsi que l'indique le plan, des divisions égales
et numérotées, comprenant de 0, jusqu'à 19;
ces divisions comprennent deux séries, l'une
destinée à obtenir les résultats de l'addition et de

La Soustraction, pour les opérations complé-
-nant un seul chiffre, avec réserve de pou-
-voir l'utiliser plus en grand au moyen de
l'étude, comme fonctionnement de calculateur.

— L'autre série sert à indiquer
les retenues pour les additions formées de plusieurs
nombres et de plusieurs chiffres.

— La plaquette mobile
supérieure A, porte des divisions de 1 à 10, ce
qui permet d'obtenir l'addition de deux nombres
dont le total ne doit pas dépasser 99, mais
qui peut se consolider ainsi qu'il a été dit,
en opérant sur les Dizaines, centaines, etc.....
de la même manière que pour les unités
simples.

RECEVU
JANVIER 1844
PAR
M. L. L. L. L.

petit carant

Usage du
~~moien à employer~~ pour utiliser le petit calculateur.

addition

(Voie à faire l'addition)

Des nombres, 6, 9, 4.

Je place l'extrémité de la courlette A, sous le chiffre 6, de la tablette. Au dessus du chiffre 9, de la courlette A, je trouve le nombre 15, inscrit sur les positions de la tablette, je ramène l'extrémité de la courlette A, sous le chiffre 5 de la tablette et je place le curseur B, des retenus ou des dizaines derrière le chiffre 4.

Au dessus du chiffre 7 de la courlette A, je lis sur la tablette le nombre 13. Je ramène l'extrémité de la courlette A, sous le chiffre 2 et ainsi de suite.

Arrivé à la fin de la colonne, on écrit le chiffre des unités au dessous, on ajoute le chiffre des retenus ou des dizaines à la colonne suivante.

Construction

Soit à retrancher 855 14.

8

Je place le chiffre 8 de
la coulisse A, sous le nombre 14 des divisions
de la tablette, et l'extrémité de la coulisse
A, indiquera sur les divisions le reste 6.

4

Paris le 11^{er} mars 1876
[Signature]
Mondaire

Il peut être aussi au besoin de l'usage au
mois de 17 novembre 1876
par M. le baron Baudot

M. le baron Baudot
Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Par les Ministres et par délégation
Le Directeur du Commerce Intérieur.

[Signature]

Trois rôles et quatre
lignes formant un
total de huit quatorze
lignes

3

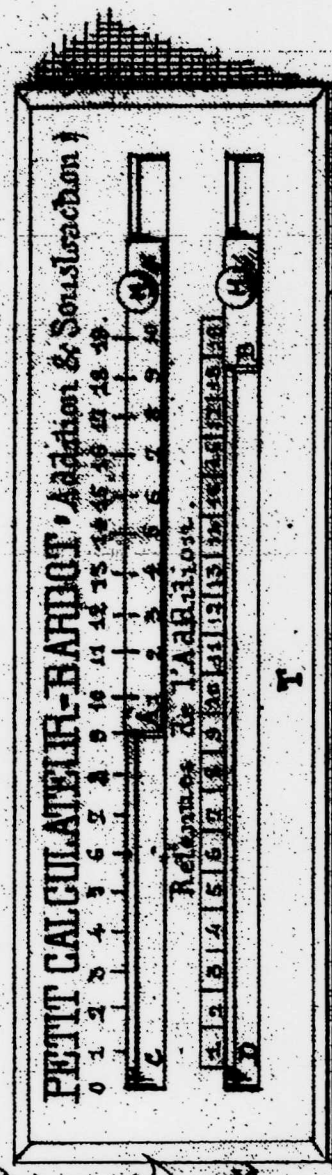
LISTE
1876

5

112,347

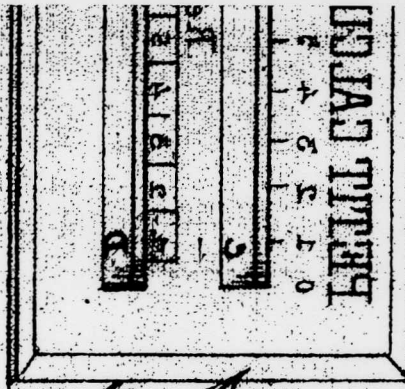
01

Prima



H. M. M. M.
Maurice

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page.



10

115,547

Le Président de la République
17 novembre 1877
M. le Secrétaire d'Etat

M. le 30 janvier 1877
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Par le Ministre et par délégué
Le Directeur du Commerce Intérieur.

[Signature]

5551177